

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints.
M. Claude BERSAC, Mr Henri ROBERT, M. Bernard MOIRAND, Mme Anne KLEINE

Absent Excusés : Mme Frédérique VALLON, Mme Céline REJASSE, M. Thierry DENEPOUX

Pouvoirs : Mme Frédérique VALLON donne pouvoir à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Céline REJASSE donne pouvoir à Mme Anne KLEINE

Secrétaire de séance : Mme Anne KLEINE

Début de séance : 20H30

Le compte rendu est validé

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :

• **SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux)**

M. Bernard MOIRAND informe que cette réunion avait pour sujet le transfert de compétence à La Communauté de Communes Dronne et Belle pour le 1^{er} janvier 2019. Un agent du SATESE a été chargé de relever toutes les informations dans les communes et une synthèse a été faite.

• **SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)**

M. Bernard MOIRAND informe d'une prochaine loi sur les terrains agricoles : l'objectif est de maintenir et développer une agriculture dynamique et diversifiée, de participer au développement local et de préserver les paysages, l'environnement et les forêts. Actuellement le foncier agricole disparaît au profit du foncier bâti. Un soutien à l'installation existe pour les agriculteurs. La SAFER est partenaire du PLUI.

• **Plan Climat et énergie**

M. Bernard MOIRAND informe que cette réunion a dressé un bilan sur la diversité énergétique : Notre consommation d'énergie est : résidentiel 35%, transport 35%, et industrie 18% pour une facture annuelle de 33 millions d'Euros. L'atout de notre territoire est l'eau et le bois. Un festival de l'énergie est organisé pour la 2^{ème} année au mois d'octobre sur la commune de DOUCHAPT.

• **SIVOSS de Brantôme**

Mme Sylviane NEE informe que la réunion a été reportée car le quorum n'a pas été atteint.

• **DDT (Direction Départemental du Territoire)**

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que pour le versement du solde de la DETR, un agent de la DDT est venu pour confirmer la fin des travaux sur la cuisine de la salle polyvalente et les travaux de l'ancien presbytère.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ ANNEE 2018

M. le Maire expose que depuis 2007 nous pouvons percevoir une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de distribution et de transport de gaz situés sur le territoire communal.

M. Le Maire en rappelle le calcul :

Longueur brute de canalisation	
de transport sur la commune :	2442 m
Longueur forfaitaire (Lf) d'emprise retenue :	244 m(10%)

Formule appliquée pour l'année 2017 :

RODP (en euros) = $[100+(0.035 \times Lf)] \times 1.20$ (Indice de l'ingénierie) soit :

$$[100+ (0.035 \times 244)] \times 1.20 = 130.26 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz de l'année 2018, à savoir une redevance annuelle de 130.26 €
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre correspondant à l'encontre de GRT Gaz ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.
 - **Délibéré à l'unanimité**

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS ANNEE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

1°) Artères de télécommunications :

- utilisation du sous-sol 5.693Km d'artères à 39.28€/km(223.62.€)
- artères aériennes 12,130 Km d'artères à 52.38€/km(635.37€)

Total 17.823 Km

SOIT858.99 €

2°) Emprises au sol **0,5 m² à 26.19 €/m²**

SOIT 13.10 €

TOTAL GENERAL à percevoir : 872.09 Euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, susmentionnées pour l'année 2017
- ✓ De retenir les longueurs d'artères et emprises au sol susmentionnées
- ✓ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué
 - à percevoir ladite recette par émission d'un titre d'un montant total de 872.09 € à l'encontre de France Télécom
 - à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- ✓ **Délibéré à l'unanimité**

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 32.54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Ainsi pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS est de : **203 €**

Le Conseil, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibéré à l'unanimité

ANNUALISATION POUR L'AGENT TECHNIQUE QUI AIDE A LA CANTINE ET FAIT LE MENAGE DE LA CANTINE A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Le Maire expose que pour la rentrée scolaire prochaine, il propose qu'une annualisation soit faite pour l'agent technique qui aide à la cantine et fait le ménage à l'école. Après conseil auprès du CDG24 (Centre de Gestion 24), il convient de faire une délibération pour supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint technique territorial d'aide en cuisine et ménage à l'école

Actuellement à : 12H45 minutes hebdomadaires,

Au motif : L'agent titulaire a démissionné de son poste

Et propose de créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique territoriaux d'aide à la cantine et ménage à l'école d'une durée hebdomadaire de : 13h53 minutes à compter du : 03/09/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

De supprimer l'emploi d' : Adjoint technique territorial d'aide en cuisine et ménage à l'école. à : 12H45 minutes hebdomadaires,

De créer un nouvel emploi d' : Adjoint Technique territoriaux d'aide à la cantine et ménage à l'école à : 13H53 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 03/09/2018

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique paritaire,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la date du prochain recensement de la population qui aura lieu du 17/01 au 16/02/2019. Il convient de désigner un coordonnateur et un agent recenseur. Le Conseil décide de faire un affichage dans tous les villages pour recruter un agent recenseur qui sera aussi coordonnateur.

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT:

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mr BOUCHER du Conseil Départemental, responsable assainissement. Celui-ci conseille pour le raccordement à l'assainissement d'Audrey DELAGE, un assainissement non collectif qui sera plus avantageux pour elle. En effet, le terrain n'est pas éligible à l'assainissement collectif. Cela ne pourra se faire que lorsque le PLUI sera définitivement adopté. Après avis du Conseil, M. le Maire est chargé d'en informer Mme Audrey DELAGE.

CHEMIN DE ROCHEVIDEAU. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que suite à la demande d'un propriétaire du lieudit ROCHEVIDEAU, il avait été demandé au Conseil Départemental s'il était possible de faire une tranchée pour l'évacuation de ses eaux usées. Le coût du projet étant trop élevé pour le propriétaire, en effet il doit faire une conduite séparée des eaux pluviales et faire des analyses une fois par an. Celui-ci doit se renseigner auprès du SPANC de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du Conseil Départemental. Après avis du Conseil les travaux prévus sur le chemin de ROCHEVIDEAU sont reportés pour permettre au propriétaire de prendre sa décision.

DON A LA COMMUNE

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que M. Gilles BARBARIE, fait le don d'une parcelle à la commune. Il tient à ce que le Conseil soit informé des dons qu'il a effectué à la commune à savoir l'élargissement de la voie communale qui part de Candale à l'usine de Barbarie, voie piétonne le long de la départemental 3 et le terrain pour l'installation de l'armoire FREE. Ce terrain se trouve tout près de la station d'épuration. Il convient de faire un acte administratif pour cette vente à l'euro symbolique.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de la commune d'acheter le terrain section A N° 1055 au propriétaire M BARBARIE Gilles.

Il propose que cette acquisition soit faite moyennant le prix de 1 € symbolique.

Il serait plus avantageux d'effectuer cette acquisition sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative, recevra et authentifiera en la forme administrative en vertu de l'article L1311-13 du Code des Collectivités Territoriales, désigne M Jean Pierre CHATEAUREYNAUD, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire demande si on peut rajouter une délibération à l'ordre du jour, en effet il convient de désigner un délégué pour la protection des données celle-ci s'avère obligatoire depuis le 25 mai.

Le Conseil décide de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire **RAPPELLE**

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'AT D24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation

Délibéré à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Ecole Mme Sylviane NEE demande en supposant une fermeture de l'école pour la rentrée 2019-2020 est-il possible de conserver la garderie (périscolaire) ? M. le Maire répond qu'il faut d'abord attendre la décision et que cela dépendra aussi du transport, donc de la décision du Conseil Régional.

Affiche cancer Mme Sylviane NEE informe qu'une affiche se trouve dans la salle des associations et.....

Récupération des heures de Dominique à la Communauté de Communes Dronne et Belle Mme Sylviane NEE demande que l'on puisse revoir le planning de récupération pour éviter une trop longue absence compte tenu du travail qui doit être fait. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD va demander que lorsqu'il travaille le vendredi matin ses heures soit rattrapées dans la semaine qui suit.

Piégeur de ragondin. Mme Sylviane NEE aborde le sujet, M. Claude BERSAC informe qu'il n'y a plus de piégeur de ragondin. M. le maire demande si il va y avoir un remplaçant, Pour l'instant il n'y a en a pas. M. le Maire demande aux représentants de SRB Dronne si le syndicat va reverser la somme de 50€ (pour l'électricité) comme c'est la commune qui détient les congélateurs. M. Claude BERSAC et M. Bernard MOIRAND poseront la question lors de la prochaine réunion.

Adressage Mme Sylviane NEE informe qu'elle a assisté à une réunion d'information avec l'ATD (Agence Technique Départementale) sur l'adressage. Mme Née informe qu'elle a assisté à une réunion d'information avec l'ATD (Agence Technique Départementale) sur l'adressage. Nous devons normaliser les adresses dans notre commune (de nombreuses informations sont à collecter : définir le terme rue, voie, allée, chemin...., indiquer la longueur, la plus petite largeur, les imperfections, numérotation sur plan, numéro de cadastre....) Tout ceci pour objectif principal l'amélioration des secours, des livraisons, la distribution du courrier et enfin permettre la mise en place de la fibre optique. Obligation depuis 1994 pour toutes les communes de plus de 2000 habitants. Pour ce qui nous concerne, ce travail devra être fait pour obtenir la fibre optique ce qui nous porte à 2022/2023. La mise en place de numérotation est un travail minutieux qui demande beaucoup de temps, et doit être entrepris bien avant notre échéance. L'ATD propose un accompagnement pendant 3 ans par le biais d'une convention pour un coût total de 500 euros TTC. Un marché sur 4 ans sera établi afin de mutualiser les achats de plaques. Une subvention peut être attribuée par le département.

En amont il convient de constituer un groupe de travail (citoyen, agent, élus...) ayant des compétences diverses notamment du territoire, sur l'histoire de la commune.....Ce travail nécessite beaucoup de temps et rigueur.

Pour ce M. le Maire posera la question si il y a quelque chose de fait par la communauté de commune lors d'une réunion de bureau.

SMIPS NONTRON Transport scolaire M. Le Maire fait part de la motion en faveur d'un service de transport scolaire pour tous. Le comité Syndical demande au Conseil régional le maintien des pré-ramassages des circuits N°5, N°11 et N° pour la rentrée 2018-2019.

Réfèrent Pour l'ambroisie M. Bernard MOIRAND sera le réfèrent pour la préfecture

Mobilité réduite M. Bernard MOIRAND finalise les dossiers

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00h00.

Le Maire,
Christian MAZIERE.

